



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 614-2 à L. 614-15 et L. 572-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 777-2 et L. 777-3 ainsi que les articles R. 776-1 à R. 776-28, R. 777-2 à R. 777-2-6, R. 777-3-8 et R. 777-3-9 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. Michel BONNEU, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, M. Xavier RIVIERE, Mme Cécile SILVANI et Mme Valérie CREANTOR sont désignés pour juger du contentieux des mesures prévues par les articles L. 614-2 à L. 614-15 et L. 572-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers notamment en cas de placement en rétention ou d'assignation à résidence et des mesures prévues par l'article L. 754-4 du même code.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER